

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES  
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE RELEVANT  
DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature du projet varie selon les besoins et vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de mise aux normes, de remplacement, d'isolation, de réfection, de réparation, d'amélioration, d'installation, d'ajout, de correction, de modification, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de réaménagement, d'élimination, de démolition, de regainage, d'aménagement, de bouclage, de prévention, d'entretien, de nettoyage, de pavage, de recouvrement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus touchant les réseaux d'aqueduc et d'égout, les sites de transbordements de boues de puisards, le mobilier urbain, la signalisation routière, les glissières de sécurité, les bordures de rue, les trottoirs, les rues, les boulevards, les pistes cyclables, les stationnements, les entrées charretières, les accès universels, les sentiers pédestres, les allées piétonnières ainsi que tous autres ouvrages pouvant affecter le bon fonctionnement, l'utilisation, la performance ou la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout ou des infrastructures de surface.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**2.** Le projet nécessite l'embauche du personnel d'appoint ou des services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées requis pour la réalisation des études préliminaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, la collecte des données des compteurs d'eau et pour la réalisation des travaux décrits à l'article 1.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**3.** Les travaux, l'embauche du personnel d'appoint et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 peuvent être requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville. Les travaux, du projet décrit à la section I, peuvent être exécutés sur une voie de circulation du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ou sur la propriété privée lorsque des économies peuvent en résulter.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**4.** L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques et l'embauche du personnel d'appoint décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 238 000 \$.

**TOTAL :           238 000 \$**

Annexe préparée le 29 janvier 2014 par :

---

Patrick Dion, CPA, CMA  
Conseiller en gestion administrative  
Service des travaux publics